

LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Le PEDT est mentionné dans le Code de l'éducation et formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un **parcours éducatifs cohérent** (avant, pendant et après l'école) en **organisant la complémentarité des temps éducatifs**.

Ce projet relève de **partenariats** avec des services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et doit favoriser **l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires** ou permettre une **meilleure mise en cohérence de l'offre existante**.

Les activités éducatives que proposées peuvent s'articuler avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire. Les activités n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier ce qui signifie que **les activités proposées ont vocation à s'adresser à tous les enfants**.

> Les objectifs et les principes

- Le PEDT est un **outil de collaboration locale** qui peut rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation comme le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Sports, de la jeunesse, les caisses d'Allocation familiales, les autres collectivités territoriales et les associations
- **Mobiliser les ressources d'un territoire** pour garantir la **continuité éducative** entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.
- Organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial **prend en compte l'offre périscolaire existante** et peut s'appuyer sur les différents dispositifs qui peuvent déjà exister dans les communes concernées.

Les activités prévues dans le cadre d'un projet éducatif territorial, comme toute activité périscolaire organisée par la commune, **peuvent se dérouler dans les locaux et les équipements scolaires**

La construction du PEDT suppose au préalable :

- De délimiter un périmètre d'action cohérent (la commune ou un territoire plus large)
- D'identifier les besoins en fonction des caractéristiques du public scolaire
- De définir les grandes priorités communes aux différents partenaires d'éducation
- D'analyser les principales ressources du territoire concerné

> Définition des temps périscolaires et extrascolaires

Le **temps périscolaire** est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration)
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Le **temps extrascolaire** est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires